Envoyé en préfecture le 18/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20231116-D2023139-DE

N°2023-139

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 16 du mois de novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 10 novembre 2023 et affichée le vendredi 10 novembre 2023.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, JOSSET Isabelle, ROBILLARD Christophe, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : PELLETIER Maryse représentée par COURTYTERA Véronique, COCHIN Lionel représenté par MONOT Laure, GANDARD Isabelle représentée par LAURENT Pierre, FOLLIOT Pascal représenté par LONY Eva, TEIXEIRA Christelle représentée par BAKKER Hubert, BAHIN Corinne représentée par SEVESTE CLAUDE, BRUSSELLE Sandrine représentée par GAIR Laurence.

Absents : VAN ASSELT Laurence, THOUMAZET Pascale.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Nombre de membres en exercice :	**29**
Nombre de membres présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Votes pour :	**27**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 18/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20231116-D2023139-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-8 2,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la délibération n° 2018-112 en date du 27 septembre 2018 portant création d'un emploi permanent de directeur(rice) de la communication relevant de la catégorie hiérarchique *A* et relevant du grade d'attaché territorial à temps complet,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins de la collectivité de créer des postes suite à la dissolution du SMAVOM, et au transfert obligatoire du personnel,

Considérant les besoins de la collectivité de créer des postes suite à des besoins en recrutement sur le service Ressources Humaines,

Considérant que tout contrat établi ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA Véronique, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication et Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer :
  - un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de directeur(rice) de communication à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée indéterminée.

  - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agents nommé dans ledit emploi et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2023
    - Articles 64111/64112/64118/6331/6332/6336/6451/6453 pour les agents CNRACL
    - Article 64131/64132/64134/64136/64138/6331/6332/6336/6451/5453/6454/
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

Fait et délibéré en séance, le 16 novembre 2023.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Eva LONY
Secrétaire de séance

*Publication du compte rendu des délibérations le : **17/11/2023***
*Délibération transmise au Représentant de l'État le : **17/11/2023***
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.